

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 414

présenté par
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 25

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réduction du délai d'encaissement vise à marginaliser l'utilisation du chèque .

Ce dernier ne pourra plus servir à verser une caution ou à échelonner un règlement ; domaines dans lesquels le chèque ne peut précisément pas être remplacé par la monnaie électronique .

Cet article n'a donc pas de raison d'être .